



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 16 janvier 2017
Séance du 23 janvier 2017

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire
Secrétaire de séance : GIRARDIN Pierre
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés: 14

Présents : HIPPI Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, HOLLNER Jean Pierre, SCHOLLER Manuela, BURGER Éric, FORLER Caroline, GIRARDIN Pierre, JACQUEL-VOLKMAR Claire, JOVANOVIC Christelle, MAHLER Rémy, MATHIS Toni, REBER Philippe, SPEICH Nicolas
Absent : DUTT Hervé

1/ 1.1 Marchés Publics Acquisition tondeuse

DCM 01-2017

Le Maire rappelle l'acquisition de la tondeuse autoportée en 2003 et la création d'espaces verts supplémentaires dans la Commune ces dernières années.

Afin d'optimiser la tonte et l'entretien des espaces verts, le Maire propose l'acquisition d'une tondeuse AUTOPORTEE PROFESSIONNELLE de type ISEKI avec reprise du modèle actuel selon la proposition commerciale de l'établissement DIEBOLD de Ringendorf soit au prix de 10 400€ HT.

CONSIDERANT que l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée professionnelle est nécessaire pour optimiser l'entretien des espaces verts, et suite aux conditions de reprise de l'ancienne tondeuse à hauteur de 2 000 €uros et d'une remise supplémentaire de 1 000 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir une nouvelle tondeuse AUTOPORTEE PROFESSIONNELLE de type ISEKI auprès de l'établissement DIEBOLD de Ringendorf pour un montant de 10 400€ HT avec reprise de l'ancienne.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

2/ 7.5. Subvention Versement d'une subvention

DCM 02-2017

Le Maire rappelle que la Commune d'Alteckendorf n'a signé aucune convention avec la SPA en cas de nécessité d'intervention sur la Commune. Convention qui serait facturée annuellement à hauteur de 0.60cts / habitants.

Il rappelle l'intervention de la SPA de Saverne fin 2016 sur la Commune dans le cadre de la prise en charge d'animaux errants et propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association d'un montant de 200 €uros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder la subvention de 200 €uros à la SPA de SAVERNE.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

3/ 3.6. Autres actes de gestion du domaine privé Vente terrain 3 rue Principale

DCM 03-2017

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM 34-2016 du 26 septembre 2016 validant la vente du terrain cadastré section 2 parcelle 126/9 à M. Jérémy ARNOLD.

Il informe le Conseil Municipal que Mme Emilie REGENASS acquéreur de la maison Bauer située 1 rue Principale a pris contact avec la Mairie afin d'acquérir une partie du terrain cadastré section 2 parcelle 126/9 dans le prolongement de la maison d'une superficie de 0a51.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la vente du terrain sera soumise à TVA au regard de l'article 268 du CGI.

En effet la vente porte sur un terrain à bâtir acquis pour partie comme terrain d'assiette d'un immeuble bâti, de sorte qu'il n'y a pas d'identité entre le bien acquis (bâti) et le bien revendu (terrain à bâtir). La vente doit donc être soumise à la TVA sur le prix de vente total. Ce qui représente un surcoût pour l'acquéreur.

M. le Maire :

- **PROPOSE** le morcellement de la parcelle cadastrée section 02 parcelle 126/9 en deux parcelles l'une de 0a51 et l'autre de 10a28.
- **PROPOSE** la vente du terrain de 0a51 à Mme REGENASS au prix de 4 896€ TTC soit 8 000€ l'are HT.

- **PROPOSE** que la division parcellaire et tous les frais se portant à cette vente seront à la charge de Mme REGENASS.
- **PROPOSE** la vente du terrain de 10a28 à la SCI AO'PHYSIO représentée par M.ARNOLD au prix de 90 888€ TTC soit 5a28 au prix de 8 000€ HT l'are et 5a au prix de 6 700€ HT l'are.
- **PROPOSE** de procéder à la viabilisation du terrain de 10a28 incluant le raccordement eau-assainissement (SDEA) – électricité (ES) – téléphone (ORANGE) à la charge de la Commune en contre partie du surcoût lié à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le morcellement de la parcelle cadastrée section 02 parcelle 126/9 en deux parcelles l'une de 0a51 et l'autre de 10a28.
- **VALIDE** la vente du terrain de 0a51 à Mme REGENASS au prix de 4 896€ TTC soit 8 000€ l'are HT.
- **VALIDE** que la division parcellaire et tous les frais se portant à cette vente seront à la charge de Mme REGENASS.
- **VALIDE** la vente du terrain de 10a28 à la SCI AO'PHYSIO représentée par M.ARNOLD au prix de 90 888€ TTC soit 5a28 au prix de 8 000€ HT l'are et 5a au prix de 6 700€ l'are.
- **DECIDE** de procéder à la viabilisation du terrain de 10a28 incluant le raccordement eau-assainissement (SDEA) – électricité (ES) – téléphone (ORANGE) à la charge de la Commune en contre partie du surcoût lié à la TVA.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

**4/ 3.6. Autres actes de gestion du domaine privé
Vente terrain rue du chemin de fer**

DCM 04-2017B

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par M Alexis WOKAL d'acquérir 8 m2 du terrain cadastré section 01 parcelle 54 en vue d'une construction.

M. le Maire :

- **PROPOSE** la vente du terrain de 0a08 à M Alexis WOKAL au prix de 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la vente du terrain de 0a08 à M Alexis WOKAL au prix de 100€. La division parcellaire et tous les frais se portant à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

<p>5/ 1.1. Marchés Publics Attribution marchés travaux réhabilitation extension salle des fêtes</p>
--

DCM 05-2017

VU la délibération DCM 19-2016 validant le projet de réhabilitation et extension de la salle polyvalente d'Alteckendorf en date du 11 juillet 2016.

VU la nécessité de lancer des marchés à procédures adaptées pour ces travaux.

La prestation est divisée en 16 lots énumérés ci-dessous

- LOT 01 : Démolitions - Gros-œuvre
- LOT 02 : Echafaudages
- LOT 03 : Charpente bois
- LOT 04 : Couverture tuiles - Révision d'étanchéité
- LOT 05 : Crépis extérieur - Habillage plaquettes terre cuite
- LOT 06 : Menuiserie extérieure PVC
- LOT 07 : Menuiserie extérieure ALU
- LOT 08 : Serrurerie Métallerie
- LOT 09 : Plâtrerie - Isolation - Faux-plafonds
- LOT 10 : Menuiserie intérieure bois
- LOT 11 : Carrelage-Faïence
- LOT 12 : Peinture Intérieure
- LOT 13 : Aménagements extérieurs
- LOT 14 : Electricité - CFF
- LOT 15 : Chauffage - Ventilation
- LOT 16 : Plomberie - Sanitaire – Assainissement

VU l'échéance de remise des candidatures fixée au mardi 13 décembre 2016 à 12h00.

VU les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 janvier 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les lots suivants :

- **LOT 01** : à l'entreprise CBA de VENDENHEIM pour un montant de **56 558.48€ HT**
- **LOT 02** : à l'entreprise KLEINMANN de BRUMATH pour un montant de **1 269.60€ HT**
- **LOT 03** : à l'entreprise KLEINCLAUS de DAUENDORF pour un montant de **7 483.31€ HT**
- **LOT 04** : à l'entreprise WEISS de HOCHFELDEN pour un montant de **16 080.12€ HT**
- **LOT 05** : à l'entreprise DECOPEINT de KILSTETT pour un montant de **9 603.67€ HT**
- **LOT 06 : Menuiserie extérieur PVC n'est pas attribué et retiré du marché**
- **LOT 07** : à l'entreprise WEHR SAINT GOBAIN de MUNDOLSHEIM pour un montant de **10 536€ HT**
- **LOT 08** : à l'entreprise MEDER de SCHWEIGHOUSE SUR MODER pour un montant de **7 600€ HT**
- **LOT 09** : à l'entreprise RUIU d'ILLKIRCH pour un montant de **33 101.30€ HT**
- **LOT 10** : à l'entreprise BECK d' OFFWILLER pour un montant de **62 946.82€ HT**
- **LOT 11** : à l'entreprise GASPARATO de BRUMATH pour un montant de **12 705.12€ HT**
- **LOT 12** : à l'entreprise BOEHM de DETTWILLER pour un montant de **9 927.29€ HT**
- **LOT 13** : à l'entreprise WICKER de HOCHFELDEN pour un montant de **57 187.05€ HT**
- **LOT 14** : à l'entreprise MEYER de BOUXWILLER pour un montant de **69 165.01€ HT**
- **LOT 15** : à l'entreprise SANICHAUF de SARREBOURG pour un montant de **12 736.74€ HT**
- **LOT 16** : à l'entreprise SAVELEC d' ALTECKENDORF pour un montant de **22 191.50€ HT**

AUTORISE le Maire à signer les marchés et toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

6/ 4.5. Régime indemnitaire Indemnité de fonction du Maire

DCM 06-2017

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, a modifié le régime des indemnités des maires : ces dernières sont désormais fixées de plein droit au taux plafond défini à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal peut fixer un taux inférieur, à condition que le Maire en fasse la demande.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, il n'est pas possible de fixer des indemnités inférieures au plafond, même si le maire le souhaite. Ces dispositions étaient entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

L'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 a modifié l'article 2123-23 du CGCT ; désormais, le Conseil Municipal de toute commune-quelle que soit sa taille- peut décider d'attribuer au Maire une indemnité de fonction inférieure au taux minimal si ce dernier le demande et fait délibérer le Conseil Municipal à cet effet.

Ainsi M. le Maire confirme sa volonté de toucher une indemnité de fonction inférieure au taux maximal comme défini dans la délibération du 14 avril 2014 soit 23.25% de l'indice 1015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités du Maire comme suit 23.25% de l'indice 1015

Population de 500 à 999 habitants	Taux (en % de l'indice brut 1015)	Indemnité brute selon barèmes du 1 ^{er} juillet 2016 (en euros)
Alain HIPPI, Maire	23.25%	889.14

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

7/ 3.1. Acquisition

Acquisition terrain route de Pfaffenhoffen

DCM 07-2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal dans le cadre de la politique foncière menée par la Commune d'acquérir au prix de 900 €uros l'are les terrains appartenant à M et Mme TROG Jean-Georges ainsi cadastrés :

- Section 24 parcelle 110 d'une contenance de 3a59
- Section 24 parcelle 97 d'une contenance de 57a22
- Section 24 parcelle 96 d'une contenance de 22a13
- Section 24 parcelle 95 d'une contenance de 18a47
- Section 24 parcelle 94 d'une contenance de 77a56

Soit une superficie totale de 178a97 au prix de 161 073 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'acquisition desdits terrains au prix de 900 €uros (neuf cent) l'are représentant une somme globale de 161 073 €uros (cent soixante et un mille soixante-treize)
- **CHARGE** le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération par l'Etude de Maître Bechmann Notaire à Hochfelden.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Les crédits nécessaires, sont prévus au budget primitif 2017, article 2111 Terrains nus.

Adopté à l'unanimité
